Le Mouton VOIR Le Mout

DOSSIER LE SUIVI DE MOBILITE FORCEE **LE SUIVI DES COMPETENCES:**

DE QUOI S'AGIT-IL?

Ce suivi est une nouvelle mouture du « bilan de compétences », annoncé en mars 2017. Cet entretien informel, sans aucun compte-rendu, se déroule entre un membre de l'équipe de direction et l'agent, en présence ou non de son chef. Il porte sur l'évaluation de ses connaissances, savoir- faire et savoir-être. Si à son issue, malgré des formations, les compétences de l'agent étaient considérées comme insuffisantes ou inadaptées, une réorientation professionnelle, dans l'intérêt du service, devrait être envisagée. A ce titre, l'agent serait alors invité à participer au prochain mouvement de mutation.

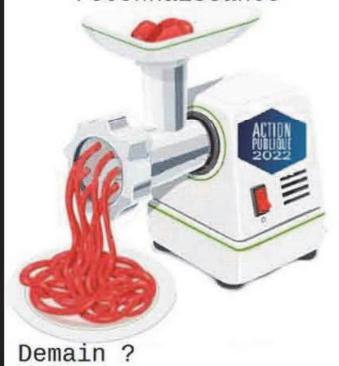
QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

La Direction Générale donne davantage de marges de manœuvres aux directions locales. De fait, elles peuvent dégager un agent de son poste, ne lui laissant que le choix d'une mutation sur laquelle elles ont tout pouvoir de décision une fois l'affectation à la RAN décidée. Cette évaluation place les agents à la merci de leur hiérarchie. Désormais, ils peuvent être contraints à la mobilité forcée, tout en travaillant avec la sensation d'être assis sur un siège éjectable.

QUI EST CONCERNE?

Actuellement, ce sont l'ensemble des cadres supérieurs et des inspecteurs affectés dans les services centraux, les structures assimilées, les chefs de brigades et tous les vérificateurs au sein du contrôle fiscal qui sont visés. L'expérience débute en 2018 dans 12 directions, avec généralisation à toutes les directions en 2019. Il n'y a aucun doute pour qu'à moyen terme, ce suivi des compétences soit étendu à l'ensemble des agents tant il est pratique pour accompagner les restructurations souhaitées par le gouvernement.

Salaire, carrière missions, droits, reconnaissance



L'intersyndicale SOLIDAIRES, CGT et FORCE OUVRIÈRE DGFIP 93 appelle tous les agents du département A ÊTRE EN GRÈVE ET EN MANIFESTATION LE 22 MARS

- Pour le rattrapage des pertes de salaire subies et le dégel du point d'indice
 - Pour l'abrogation du jour de carence
- Pour le maintien du statut général et des statuts particuliers
- Pour le maintien du Code des Pensions et du calcul sur les 6 demiers mois pour la retraite
- Pour des embauches suffisantes de fonctionnaires statutaires et la préservation de nos missions
 - Pour la défense de la promotion interne, le retrait des limitations pour les accès aux concours et les tableaux d'avancement
 - Pour la défense de nos règles de gestion, retrait du projet d'affectation au département, retrait de la mise en place des délais de séjours supérieurs à un an
- Pour le maintien de la séparation ordonnateur/comptable